

Bâtir un projet de chaufferie dans une collectivité ou une entreprise



Michel Pédron, Animateur
du Plan bois énergie Bretagne
Tél. 02 99 54 85 46 ou 06 30 07 86 30
michel.pedron@aile.asso.fr
73, rue de Saint-Brieuc
CS 56520 - 35065 Rennes Cedex

Aile est chargée de l'animation du Plan bois énergie Bretagne et à ce titre accompagne les maîtres d'ouvrage dans leur projet de chaufferie bois.

Pré-faisabilité du projet

Un premier contact avec l'association Aile permet de présenter le projet envisagé. Une étude de pré-faisabilité dresse les caractéristiques du projet. A ce stade, il s'agit de voir si le bois est une solution énergétique appropriée.

L'étude de faisabilité

La réalisation d'une étude, faite par un bureau spécialisé, est nécessaire pour conforter la faisabilité technique et économique du projet. Aile propose une liste de bureaux d'études et un cahier des charges pour faciliter le choix du prestataire.

Les phases du projet



Dans le cas de bâtiments existants, l'étude comprend un audit énergétique détaillé des bâtiments à chauffer et propose des travaux d'amélioration éventuels du bâti. Un seuil à 230 kWh/m²/an en énergie primaire est fixé, au-delà duquel les projets de chaufferies bois peuvent être refusés.

L'étude de faisabilité permet d'examiner la pertinence globale du projet et l'adéquation de l'option bois au regard des besoins thermiques du bâtiment et des investissements nécessaires. C'est à ce stade du projet que son éligibilité aux critères d'attribution d'aide du Plan bois énergie Bretagne est examinée.

Construction

La réalisation de la chaufferie nécessite le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagne le maître d'ouvrage, des premières esquisses à la réception de la chaufferie. Aile peut intervenir au cours de ces étapes, à la demande du maître d'ouvrage ou de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour des questions diverses : approvisionnement, implantation du silo, montage juridique...

Les aides publiques



| Soutien au développement des chaufferies | |
|--|---|
| Nature de l'opération | Taux d'aide de référence |
| Etudes de faisabilité | 70 % |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 40 % |
| Chaufferies en collectivités (maître d'ouvrage public) | 30 % |
| Chaufferies dédiées à un groupe de logements sociaux | jusqu'à 50 % |
| Chaufferies en secteur tertiaire ou logements, avec maîtrise d'ouvrage privée en secteur concurrentiel | 15 % maximum, en fonction de l'étude économique |
| Chaufferies en secteur tertiaire ou logements, avec maîtrise d'ouvrage privée autres (conventionné avec pouvoirs publics, associations...) | 30 % maximum, en fonction de l'étude économique |
| Chaufferies en industrie | 15 % maximum, en fonction de l'étude économique |
| Chaufferies dans les serres maraîchères et horticoles | 15 % maximum, en fonction de l'étude économique et sous réserve d'insertion dans un dispositif d'innovation énergétique |
| Equipements innovants et cogénération | Aide adaptée à chaque projet |

Taux d'aide de référence, modulables par le Comité de gestion, selon la nature des projets.

Procédure pour l'attribution d'une aide

Aide à l'étude de faisabilité

Adresser un courrier argumenté et un dossier de demande d'aide présentant le projet à :

Monsieur le Président du Conseil Général de votre département,
Le dossier comprend une description des bâtiments à chauffer (surface, mode de chauffage), un plan de situation, le devis du bureau d'études, un RIB et le n° de Siret du maître d'ouvrage.
Une copie du dossier est adressée à Aile, pour instruction.

Renseignements : www.aile.asso.fr

Aide aux investissements

Adresser un courrier argumenté et un dossier de demande d'aide présentant le projet à :

- Monsieur le Délégué Régional de l'Ademe (participation de l'Ademe et du Feder)
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de votre département,
- Le dossier comprend une description technique des installations, une analyse économique, les devis, un RIB et le n° de Siret du maître d'ouvrage.

Une copie du dossier est adressée à Aile, pour instruction.

Le dossier est présenté pour avis au Comité de gestion du Plan bois énergie Bretagne qui regroupe les partenaires financiers du programme. Ce comité se réunit quatre à six fois par an.

Si le projet est éligible au Plan bois énergie Bretagne, le maître d'ouvrage reçoit les notifications d'aide de la part des partenaires financiers du programme.

Les subventions sont versées en une ou plusieurs fois (en fonction du montant des travaux) sur présentation des factures acquittées et justifiées selon le projet initial, après certification par Aile de l'achèvement des travaux.

L'intervention du Plan bois énergie Bretagne sur tout projet de plate-forme ou d'acquisition de matériel est examinée au cas par cas, au regard de l'intégration du projet dans le contexte local ou régional de l'offre de bois.



Structuration de l'offre de bois

| Nature de l'opération | Taux d'aide de référence |
|--|------------------------------|
| Etudes de faisabilité | 70 % |
| Plates formes industrielles | 40 % |
| Plates formes locales | 40 à 50 % |
| Déchiqueteuses mobiles à grappin destinées au bois énergie | 20 % |
| Matériel forestier spécifique (entreprises forestières) | 40 % |
| Equipements expérimentaux | Aide adaptée à chaque projet |

LES PARTENAIRES DU PLAN BOIS ÉNERGIE BRETAGNE



FEDER



Préfecture de région
3 rue Martenot
35000 RENNES



ADEME
33 Bd Solférino
CS 41217 - 35012
RENNES Cedex
Tél. 02 99 85 87 00



Conseil Régional de Bretagne
283 Av. Général Patton
CS 21101 - 35711
RENNES Cedex 7
Tél. 02 99 27 10 10



Conseil Général 22
DAE 2
2, rue du Parc, BP 2375
22023 ST BRIEUC Cedex
Tél. 02 96 77 32 16



Conseil Général 29
DAREEN
37, Bd Dupleix
29196 QUIMPER
Tél. 02 98 76 20 12



Conseil Général 35
DEI
4, rue d'Arbrissel
35026 RENNES Cedex
Tél. 02 99 02 36 86



Conseil Général 56
DGIA
BP 400
56009 VANNES Cedex
Tél. 02 97 54 82 24